

**COMPTE-RENDU DU CONGRES
DE L'ASSOCIATION DES SOCIETES CHORALES D'ALSACE
DU DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019
au KLEEBACH à MUNSTER**

Chorales représentées :

BAS-RHIN : (12)

Arpège Erstein (2 personnes), **Chorenstra Strasbourg** (2 personnes), **chœur de l'III d'Illkirch-Graffenstaden** (2 personnes), **chorale 1857 de Haguenau** (3 personnes), **chorale Union Kolbsheim** (1 personne), **chorale de la pédiatrie, les amis des enfants Saverne** (2 personnes), **Concordia Saverne** (2 personnes), **ensemble vocal de Dettwiller** (1 personne), **chorale Voix-Si Voix-La de Strasbourg** (1 personne), **ensemble Vocalia de Brumath**(1 personne), **Les Troubadours de Berstett** (1 personne), **chœur de la Zorn de Geudertheim** (1 personne).

HAUT-RHIN : (12)

Chœur d'hommes de Saint-Louis (1 personne), **chœur d'hommes du Florival** (3 personnes), **chorale Alliance de Mulhouse** (2 personnes), **Concordia de Blotzheim** (3 personnes), **chorale Harmonie de Mulhouse** (2 personnes), **chorale 1857 de Hégenheim-Buschwiller** (2 personnes), **chœur d'hommes Liederkranz d'Attenschwiller** (2 personnes), **Lycée Sainte-Marie aux Mines** (4 personnes), **ensemble vocal Joseph MULLER de Colmar** (2 personnes), **ensemble vocal Rapsodie de Wittenheim** (4 personnes), **La Saltarelle de Mulhouse** (1 personne), **ensemble vocal Eur'Aubade de St-Louis** (1 personne)

AUTRES DEPARTEMENTS (1) : La Luthrelle de Lure (Haute-Saône) (1 personne)

COMITE : René SUTTER, président (Liederkranz et Eur'Aubade) - **René SCHWARTZ**, vice-président (chorale Alliance) - **Sylvie MAURICE**, secrétaire et responsable du festival chant scolaire de Mulhouse (Harmonie) - **Roland KUSTER**, trésorier - **Gabrielle BRULISAUER**, responsable du festival chant scolaire de Colmar (ensemble vocal J. Muller Colmar) - **Fabrice GOCKER**, responsable du festival chant scolaire de Strasbourg (Chorenstra) - **Brigitte ARBOGAST**, responsable du bulletin (Eur'Aubade) - **André WELTER**, responsable du site (chœur d'hommes St-Louis et Eur'Aubade)

Commission de musique : Pierre SCHMIDT (président) - **Isabelle BLESSIG** - **Anne-Gaëlle LAMBLIN** (chœur de la Zorn) - **André LAMBLIN** (Voix-Si Voix-La) - **Richard SIEGRIST** (Dettwiller)

PRESIDENT D'HONNEUR : Jean-Louis WEBER

VICE-PRESIDENT D'HONNEUR : Jean-Pierre MOSER

INVITE : Richard KLEIN (ancien président de la commission de musique)

EXCUSES : Catherine BAGUET (conseillère pédagogique) - **Marcel FENNINGER** (ancien vice-président de l'ASCA) - **Jean-Hubert FISCHER** (vice-président du Bas-Rhin) - **Didier GOSSET** (commission de musique) - **Jean-Michel SCHMITT** (commission de musique)

REVISEURS AUX COMPTES : Michèle PAQUELET (Harmonie) - **Marie-José WEYER** (Harmonie) - **Michel DROUOT** (La Lutrelle)

Certains des membres cités dans les « chorales » font également partie soit du conseil, de la commission de musique soit des réviseurs aux comptes.

8 h 00 : Accueil des congressistes avec café

1. 9 h 00 : Ouverture du congrès par le président René Sutter

Le président salue chaleureusement tous les choristes, chefs de chœur, présidents et accompagnants et en particulier Jean-Louis Weber, président d'honneur, Jean-Pierre Moser, vice-président d'honneur du Haut-Rhin et Richard Klein, ancien président de la commission de musique qui nous font le plaisir de leur présence.

Une nouvelle chorale vient de rejoindre l'ASCA : c'est la chorale Arpège d'Erstein, avec sa présidente, Danielle Froeliger. Ce chœur de dames vient compléter la palette musicale de l'association et l'assemblée applaudit cette nouvelle adhésion dont l'initiative revient à Fabrice Gocker que nous remercions. Le président souhaite la bienvenue à ce chœur.

René Sutter remercie son comité et la commission de musique qui s'impliquent continuellement pour notre association ; l'an prochain, nous fêterons le 165^e anniversaire de l'ASCA et les tâches ne manqueront pas.

Le président salue les responsables des festivals de chant scolaire à savoir Gabrielle Brulisauer (Colmar), Sylvie Maurice (Mulhouse) et Fabrice Gocker (Strasbourg), la responsable du stage au Kleebach, Anne-Gaëlle Lamblin, la responsable du bulletin, Brigitte Arbogast et le responsable du site, André Welter. Il est heureux de pouvoir compter également sur l'aide de Véronique Gallois, Jean-Marie Nicod, choristes et qui l'aident à gérer la vitrine de l'association : le chœur régional de l'ASCA baptisé « Euphonia » par les choristes en début d'année.

Le président aimerait que les responsables de ce jour remercient les dizaines de bénévoles qui œuvrent pour la parfaite organisation de toutes nos manifestations. Il rappelle le déroulement de la matinée qui sera clôturée par une mise en voix avec Béatrice Dunoyer, cheffe du chœur Euphonia. Les deux grands projets actuellement en cours, le 165^e anniversaire et la convention de la SEAM, seront largement développés au cours de la matinée.

Le mot du président, écrit conjointement avec René Schwartz, présente les grandes lignes de l'ASCA. Le président remercie le vice-président pour son aide précieuse et ses conseils avisés tout au long de l'année.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2017 à Munster (cf. bulletin de liaison n° 90 - octobre 2018 - et également consultable sur le site de l'ASCA dans la rubrique « Activités de l'ASCA -congrès 2018).

Ce rapport est ensuite soumis à un vote d'approbation qui fait l'unanimité des personnes présentes et qui permet de mesurer l'indice de confiance que les membres accordent au président de l'association.

Le président remercie Sylvie MAURICE pour sa rédaction.

3. Rapport financier du trésorier Roland KUSTER

L'exercice 2018 présente un solde positif de 229 €.

L'actif disponible est de 11 438 €. Le capital s'élève à 6.209 € plus le résultat de l'exercice de 229 € = 6.438 € plus 5.000 € mis en provisions pour les manifestations à venir. Les provisions représentent un report du bénéfice.

Dépenses : 34 325 € - Recettes 34.553 €.

Les recettes se : 1 700 € - Crédit Mutuel district de Mulhouse : 4 000 €

Fondation franco-allemande : 4 000 € (pour le festival de Mulhouse)

Roland Kuster tient les comptes à la disposition des membres et répond à toutes questions si nécessaire.

4. Rapport des réviseurs aux comptes : Michel DROUOT, Michèle PAQUELET, Marie-José WEYER

Marie-José Weyer lit le rapport des réviseurs aux comptes du 19 février 2019, selon la mission qui leur a été confiée lors de l'assemblée générale du 28 octobre 2018. Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

5. Quitus au trésorier et décharge au conseil (exercice 2018)

Le quitus et décharge au conseil sont donnés à l'unanimité.

6. Pour l'exercice 2020 :

a) fixation des cotisations et approbation

La cotisation 2020 est maintenue à 70 € pour l'ASCA.

La CMF baisse sa cotisation fixe de 73 € à 50 € mais augmente sa cotisation variable par choriste de 2.50 € à 3.25 €. La cotisation pour les mineurs est de 0.60 €.

39 chorales sont affiliées à ce jour à l'ASCA. La chorale de Grosbliederstroff n'a pas payé sa cotisation. Une nouvelle chorale est adhérente, la chorale Arpège d'Erstein.

Pour information, la CMF a mis un an à répondre à un courrier concernant la SEAM et ne donne plus de subvention pour les festivals.

b) présentation et vote du budget

Recettes : 35 150 €

Les recettes comprennent :

Manifestations chorales : 11 200 € - formations et stages 5 300 € - cotisation 5 100 €

dons et souscriptions : 4 500 € - divers 1.500 €

Les subventions :

Conseil départemental du Haut-Rhin : 1 000 € - du Bas-Rhin 850 € - de la ville de Mulhouse (siège) : 1 700 €

du Crédit Mutuel district de Mulhouse : 4 000 €

Dépenses : 35 150 €

Manifestation chorales : 14 850 € - formations et stages : 6 500 € - chorale Euphonia : 1 500 € - Partitions :

600 € frais de déplacement : 5 000 € - cotisations fédérales : 2 700 € - frais de fonctionnement : 4 000 €

c) désignation des réviseurs aux comptes

Les trois membres sortant souhaitent le renouvellement de leur mandat. Michèle Paquelet, Marie-Jo Weyer, et Michel Drouot sont reconduits dans leur mission pour l'exercice 2019 présenté au congrès 2020

7. Renouvellement des membres du conseil et de la commission de musique

Membres sortants

a) Comité :

Jean-Hubert Fischer - Roland Kuster - Sylvie Maurice - René Sutter - André Welter

Jean-Hubert Fischer (actuellement en Nouvelle Calédonie) est excusé pour son absence. Tous les membres sont votés à l'unanimité, pour trois ans, par les applaudissements des membres.

b) Commission de musique :

Jean-Michel Schmitt - Richard Siegrist

Jean-Michel Schmitt est excusé pour son absence ce jour. Les deux candidats sont votés à l'unanimité, pour trois ans, par applaudissements des membres.

c) Nouvelle candidature pour entrer dans le comité : Véronique Gallois

Véronique Gallois a posé sa candidature en présentant par courrier son parcours : « il y a 4 ans, j'intégrais l'ensemble vocal Eur'Aubade sans rien connaître à la musique et encore moins au chant choral. Mon premier concert dans lequel je participais fut le 160^e anniversaire de l'ASCA à la Filature de Mulhouse avec la messe de Gounod. Je décide d'aller écouter les autres choristes en concert, je me perfectionne dans la musique. Je deviens secrétaire d'Eur'Aubade et voilà que maintenant je me retrouve présidente de cet ensemble vocal. Je m'inscris au chœur régional de l'Asca, je dépanne dans le secrétariat de l'ASCA. Le président, René Sutter, me propose alors d'entrer au comité. Ayant une certaine disponibilité, j'accepte d'y entrer pour y prêter mon assistance. D'ores et déjà je vous remercie de la confiance que vous voudrez bien m'accorder ».

Son entrée au comité est approuvée à l'unanimité, pour trois ans, par les applaudissements des membres. Le président la félicite pour son élection. René Sutter est également à la recherche d'un « correspondant » qui pourrait rédiger 1 ou 2 articles pour la CMF.

8. Rapport du service des distinctions

Sylvie Maurice indique qu'aucune demande de médailles n'a été formulée pour l'exercice 2018-2019.

9. Présentation du trophée de l'ASCA et du nouveau diplôme

Pour l'instant, l'ASCA propose une médaille pour 15 années de chant choral. En plus et en accord avec le comité, René Sutter a imaginé la création d'un trophée de l'ASCA (deux grandeurs différentes) pour récompenser des choristes ou personnes méritantes. Un de ses amis artiste a imaginé le dessin (un chœur mixte et des enfants) sur une plaquette en verre. Un bref texte peut être rajouté. Ce trophée peut être offert à des chorales ou à des choristes pour remerciements. Il est accompagné d'un diplôme. Prix unitaire du trophée + diplôme : 22 €. Pour toute demande des chorales, il faut s'adresser à Sylvie Maurice qui fournit le formulaire nécessaire et se met ensuite en contact avec le président.

10. Rapport de la commission de musique

a. 165^e anniversaire de l'ASCA

Pierre Schmidt rappelle que l'ASCA donnera deux « concerts anniversaires », l'un dans le Bas-Rhin (8 novembre 2020, église St-Arbogast à Herrlisheim) et l'autre dans le Haut-Rhin (15 novembre 2010, église Saint-François d'Assise à Mulhouse). Y participeront le chœur régional de l'ASCA Euphonia, des chœurs d'hommes, et des chœurs mixtes. Il est prévu de donner un chant commun dirigé par Jean-Michel Schmitt. Pierre Schmidt a établi un planning détaillé avec les horaires, les chants et les différents chefs de chœur qui dirigeront les œuvres.

La Luthrelle n'est plus sûre de pouvoir y participer suite au départ de leur chef de chœur. Pierre Schmidt leur demande une confirmation par mail. Les Troubadours de Berstett souhaitent éventuellement se rajouter et préciseront par mail leur participation.

Pierre Schmidt enverra, en décembre, un nouveau tableau avec détails des chants et noms des chefs de chœur qui dirigeront les différentes œuvres. Il fera donc des propositions aux différentes chorales.

Une subvention a été demandée au conseil régional. Il n'y aura pas de verre de l'amitié à la fin des concerts.

Le président de la commission de musique remercie Anne-Gaëlle pour l'organisation du stage de chant 2019 au Kleebach. Quelques 114 choristes, sous la direction de Béatrice Dunoyer et Gérard de Montmarin, ont participé à cette édition 2019.

La commission de musique a inclus le festival de Colmar dans le règlement des festivals avec les termes « possibilité de faire un concours ou non ». Le rajout d'une catégorie « école de musiques/conservatoire » a été demandé par Sylvie Maurice suite à des échanges avec des enseignants qui ne se sentaient plus à l'aise pour se présenter au côté de collègues ayant une expérience musicale professionnelle.

Le président intervient pour annoncer qu'il a eu un appel téléphonique d'un M. Weiss, vice-président du chœur Europe de Kehl. Ce dernier nous a contactés après avoir consulté le site ASCA. Avec la municipalité de Strasbourg, et dans le cadre de la rénovation du palais des fêtes, il souhaiterait donner un concert au courant du mois d'octobre 2020. Il invite des chorales de l'ASCA à se joindre à son projet. *A suivre.*

11. Les manifestations de l'ASCA

Stage de perfectionnement au Kleebach

Béatrice Dunoyer et Gérard de Montmarin ont animé le stage en 2019. Le prochain aura lieu le samedi 28 et dimanche 29 mars 2020 avec Béatrice Dunoyer et Jean-Philippe Billman

Festivals de chant scolaire

Les prochains festivals auront lieu le dimanche 5 avril 2020 à Colmar, mercredi 20 mai 2020 à Mulhouse et mercredi 3 juin 2020 Strasbourg.

Chœur de l'ASCA, Euphonia

Il va étudier la messe argentine, Misa Criolla de Ariel Ramirez

12. Invité : Serge Bubisutti de la SEAM

Nous accueillons Serge Bubisutti, représentant la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM).

M. Bubisutti remercie le président de lui permettre de faire découvrir la convention chorale à nos membres.

La SEAM est la société qui gère le droit de la photocopie protégée.

Il y a 3 ans environ, Serge Bubisutti a rencontré René Schwartz pour bien comprendre ce qui se passait au niveau des chorales. Il est intervenu ensuite lors du congrès 2017 de l'ASCA. Entretemps, un travail sur une convention spécifique pour chorales a été entamé, en partenariat avec la SEAM, et avec MM René Sutter et René Schwartz. En tant que fédération de 40 chorales, il a semblé intéressant à l'ASCA de participer aux négociations entre la SEAM et la CMF. Une lettre, expliquant notre problématique par rapport aux tarifs appliqués aux orchestres d'harmonie, a été envoyée au conseil d'administration de la CMF en septembre 2018. En effet, les tarifs appliqués aux orchestres d'harmonie sont inférieurs aux tarifs demandés pour les chorales. Une réponse nous est parvenue un an après en nous précisant que la CMF et la SEAM ont pris en compte nos observations par l'intermédiaire de M. Serge Bubisutti. La directrice de la SEAM nous a indiqué plus tard qu'elle ne négocie qu'avec une fédération nationale.

Le conseil d'administration de la SEAM a tenu compte de nos observations et a appliqué un tarif spécial et plus favorable aux sociétés chorales.

La tarification convention chorale est plus équitable à présent. Le conseil d'administration de la SEAM a réévalué les tarifs à la baisse. L'objectif était de lui faire comprendre que les références Paris et province n'étaient pas les mêmes. Les tarifs sont consultables sur le site de la SEAM et de l'ASCA. Des nouvelles tranches de 10 en 10 (nombre de choristes) ont été mises en place. Il y a 6 tranches au total.

La convention est annuelle et court par année scolaire, soit de septembre à fin août. Il faut communiquer toutes les informations à la SEAM. Une fiche déclarative de l'effectif est à compléter. La convention peut être téléchargée sur les sites ASCA et SEAM.

La convention SEAM : A qui s'adresse-t-elle ?

Aux chorales et ensembles vocaux dans leurs activités de pratique musicale (répétition, concerts). Elle autorise l'utilisation de photocopies de partitions

La chorale doit régler à la SEAM une redevance forfaitaire annuelle calculée en fonction du nombre de ses choristes, redevance établie par année scolaire. Elle doit avoir une facture de l'œuvre originale aux conditions générales de l'éditeur. Cet exemplaire original ne peut être prêté. Il doit être disponible en cas de passage d'un représentant SEAM.

Cette convention est tacitement reconductible et ne nécessite pas d'être signée à nouveau chaque année (et ce jusqu'à son éventuelle dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée 3 mois avant son échéance).

Tarifs année scolaire 2019-2020

Tranche 1	de 00 à 19 choristes	100 00 € TTC
Tranche 2	de 20 à 29 choristes	150 00 € TTC
Tranche 3	de 30 à 39 choristes	250 00 € TTC
Tranche 4	de 40 à 49 choristes	350 00 € TTC
Tranche 5	de 50 à 59 choristes	450 00 € TTC
Tranche 6	plus de 60 choristes	550 00 € TTC

Une fiche annuelle de déclaration d'effectif établira la facturation et mettra à jour les informations concernant la chorale adhérente. Elle est envoyée en début d'année scolaire.

La SEAM reverse aux auteurs et aux éditeurs des œuvres de musique chorale les sommes perçues auprès des chorales signataires de la convention. Ces sommes sont en fait une redevance de droit d'auteur et non une taxe. Cette redevance permet aux auteurs et aux éditeurs de recevoir une juste rémunération pour leur travail.

La SEAM est contrôlée par une commission de la cour des comptes. Les éditeurs sont, quant à eux, contrôlés par sondage. Certains éditeurs disent que certaines œuvres ne permettent pas d'être photocopiées, ce qui est faux. La SEAM protège toutes les partitions qui circulent sur le territoire français, quelle que soit leur provenance. Si l'éditeur refuse de vendre un seul exemplaire mais propose « un lot », il faut faire un calcul. Souvent l'éditeur peut vendre un lot qui comporte par exemple 15 exemplaires.

En cas de rencontres avec des chorales internationales, il n'y a pas de convention particulière.

Pierre Schmidt souhaite savoir ce qui se passe lorsqu'on est abonné à « Cœur joie » et que l'on recopie les partitions sur ordinateur. M. Bubisutti lui répond que ceci est l'équivalent d'une photocopie.

Jean-Paul Reinhart (chorale Florival) s'interroge sur le contrôle qui peut être fait par la SEAM. M. Bubisutti l'informe que cela se ferait lors des répétitions (surtout pour les chorales qui ne sont pas affiliées)

Jean-Marc Reinmann (chorale Kolbsheim) se demande ce qui se passerait en cas de regroupement de chorales. Il faut simplement expliquer cela à la SEAM et indiquer l'effectif général.

Une question est encore posée sur la SACF ou SCAM ou ADACP ou la SACEM (article de presse lu récemment). La SACD concernant l'art dramatique. La SACEM existe depuis 1851. La SEAM existe depuis plus de 30 ans et la nouvelle convention chorale depuis 2019.

Il existe 6 sociétés de droits d'auteurs en France mais qui n'ont pas de lien avec la SEAM. Toutes ont trait à des domaines différents.

Souvent, les sites anglo-saxons et américains envoient les partitions à l'unité.

L'adhésion à la SEAM ne remplace en aucun cas la SACEM qui elle s'occupe des droits de représentation pour les concerts et les spectacles. La SEAM gère uniquement le droit de reproduction de la musique protégée dans le cadre d'une utilisation collective. Elle s'occupe de toutes les chorales.

Chaque chorale est libre de s'affilier ou non. La SEAM est délégataire d'une autorité publique.

Siège de la SEAM : Société des éditeurs et auteurs de musique

Société agréée par le ministre de la culture

31 rue de Châteaudun 75009 PARIS

tél : 01 42 96 76 46 - site : [www.seamfrance/fr](http://www.seamfrance.fr) - mail : seamfrance@free.fr

13. Présentation en image des activités de nos chorales par André Welter

André Welter, notre responsable du site, nous a présenté une rétrospective de toutes les activités de l'ASCA ainsi que de certaines chorales durant l'année 2018/2019. L'assemblée applaudit vivement le documentaire fort apprécié

14. Parole aux congressistes

Aucune autre question n'étant soulevée, Béatrice Dunoyer entame une mise en voix et nous fait découvrir « Lully Lullay » de Stopford

Le président lève la séance à 12 h 15

12 h 15 Apéritif - déjeuner

16 h 30 Concert Euphonia à Munster

Mulhouse, le 21 décembre 2019

La secrétaire générale,

Le président,

Sylvie MAURICE

René SUTTER